

Mesures de prévention en cas de fortes chaleurs Activités à distance / Télétravail

Cette fiche fait référence à la note « Consignes générales d'organisation du travail en cas de fortes chaleurs en période de Covid-19 ».

1. Mesures de prévention à mettre en œuvre par l'encadrement

En cas d'épisodes de fortes chaleurs, il est possible d'augmenter la quotité de télétravail pour les activités identifiées au travers de la cartographie du télétravail.

L'encadrant de proximité doit ainsi organiser le travail en lien avec les agents, en l'adaptant au plus près de chaque situation. Il doit intégrer le plus de souplesse organisationnelle possible, notamment sur la question des horaires de travail.

L'encadrant peut se référer et orienter ses agents vers le guide du télétravail à disposition sur l'intranet.

2. Mesures de prévention à mettre en œuvre par l'agent

L'agent en situation de télétravail doit, comme sur son lieu de travail, prendre connaissance des consignes et des règles de bon sens à observer en cas de fortes chaleurs :

- Installer son poste de travail dans l'endroit le plus frais de son domicile (hors pièce d'eau en raison des risques liés à l'électricité et l'humidité).
- Échanger avec son responsable sur les horaires les plus adéquats pour travailler compte tenu des conditions de chaleur dans son logement.
- Éviter les sorties aux heures les plus chaudes même si elles correspondent à un temps de pause.
- Éteindre les matériels électriques non utilisés (et non essentiels) afin d'éliminer toute source de chaleur supplémentaire.

Quelques règles de bon sens :

- S'habiller d'habits amples, légers et clairs. Préférer le coton, qui laisse passer l'air et absorbe la transpiration
- Boire régulièrement sans attendre d'avoir soif. Essentiellement de l'eau, des fruits pressés éventuellement. Ne pas boire d'alcool. Éviter sodas et autres boissons sucrées.
- Humidifier la peau et les cheveux pour se rafraichir le corps.
- Se couvrir la tête et les yeux contre le soleil en extérieur.
- En cas de pathologies, prendre contact auprès de son médecin traitant et/ou prendre conseil auprès du SMP.

Utilisation de ventilateurs ou de climatiseurs au domicile :

- Pour information, tout appareil qui fonctionne par circulation d'air (certains climatiseurs, ventilateurs) ou par évaporation (certains climatiseurs) peut favoriser la diffusion du virus au sein du logement si une personne de votre entourage est atteinte du COVID 19.

Quelques règles liées à son habitation :

- Aérer son habitation par ouverture des fenêtres, longuement lorsque la température extérieure est inférieure à la température intérieure, soit tôt le matin et tard le soir, et quelques minutes le reste de la journée.
- Maintenir fermés stores, volets, rideaux et fenêtres du côté exposé au soleil.
- Ouvrir du côté ombragé si cela permet un courant d'air plus frais. Dans ce cas, pendre une serviette humide pour que l'évaporation refroidisse l'atmosphère.
- Ouvrir et fermer les fenêtres en suivant le soleil si l'habitation a des expositions multiples.
- Laisser ouvertes, la nuit, vitres et persiennes dans la mesure du possible pour faciliter les courants d'air.
- Continuer l'aération en cas de pollution, la lutte contre la chaleur étant prioritaire.

